

Gouvernement du Québec

### **Décret 1308-2021, 6 octobre 2021**

CONCERNANT l'entérinement de l'Accord entre le gouvernement du Québec et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture concernant l'invitation de chercheurs québécois à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

ATTENDU QUE l'Accord entre le gouvernement du Québec et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture concernant l'invitation de chercheurs québécois à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a été signé à Québec, le 16 décembre 2020, et à Rome, le 18 décembre 2020;

ATTENDU QUE cet accord vise à établir un cadre de collaboration pour l'invitation de chercheurs québécois à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

ATTENDU QUE cet accord constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entériné l'Accord entre le gouvernement du Québec et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture concernant l'invitation de chercheurs québécois à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, signé à Québec, le 16 décembre 2020, et à Rome, le 18 décembre 2020, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75769

Gouvernement du Québec

### **Décret 1309-2021, 6 octobre 2021**

CONCERNANT l'entérinement de l'Accord entre le gouvernement du Québec et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture concernant l'offre de stages à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour des étudiants ou récents diplômés québécois

ATTENDU QUE l'Accord entre le gouvernement du Québec et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture concernant l'offre de stages à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour des étudiants ou récents diplômés québécois a été signé à Québec, le 16 décembre 2020, et à Rome, le 18 décembre 2020;

ATTENDU QUE cet accord vise à établir un cadre de collaboration pour la sélection de nouveaux diplômés ou d'étudiants québécois en qualité de stagiaires à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

ATTENDU QUE cet accord constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entériné l'Accord entre le gouvernement du Québec et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture concernant l'offre de stages à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour des étudiants ou récents diplômés québécois, signé à Québec, le 16 décembre 2020, et à Rome, le 18 décembre 2020, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75770